

N°7

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze

Le six novembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de

Monsieur de **CHABANNES Jacques, Maire**

Etaient présents :

**M. de CHABANNES. Mme LESME. M. BOUCHET. M. MACHURET.**

**Mme BOUILLET. M. BRUNIAU. M. EGAL. Mme SAVEY. M. FERBOS.**

**Mme AUBIN. M. GANTHER. M. TALABARD.**

**Mme MINARD de CHABANNES. Mme PERICHON. M. HUSSON.**

**Mme MERLE. M. FUMOUX. M. VALERO. M. BOUTONNAT.**

**Mme CHERVIN. Mme DESMARD. Mme FERREIRA.**

**DATE DE  
CONVOCAION  
30 OCTOBRE 2014**

**DATE D'AFFICHAGE  
30 OCTOBRE 2014**

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 23  
PRESENTS : 22  
VOTANTS : 23**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée : **Mme DUPERROUX.**

**Madame FERREIRA Julie** a été élue Secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées dans le tableau ci-joint, dans le cimetière communal. Les concessions désignées ont plus de trente ans d'existence et leur état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 21 avril 2011 et 20 juin 2014, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

**OBJET :**  
**Reprise de  
concessions en  
état d'abandon.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et que leur abandon nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

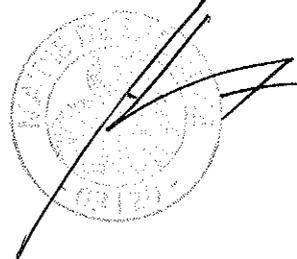
Décide à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : les concessions listées dans le tableau joint, dans le cimetière communal sont réputées en état d'abandon.

Article 2 : en conséquence, Monsieur le Maire est autorisé à reprendre lesdites concessions au nom de la commune afin de les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Jacques de CHABANNES,  
Maire de LAPALISSE



Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de VICHY, le

Publié ou Notifié  
le :  
Accusé de réception de la télétransmission  
le :

Le Maire,

